



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Exonérations dans le cadre du COVID-19**

DE20201216_17	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

**Etait absent(e)** :

Mme Valérie SCHERMANN

**A donné procuration** :

- Mme Charlene MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La responsable du service  
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

## Exonérations dans le cadre du COVID-19

Vie Institutionnelle  
id : 3213

Conseil municipal  
16 décembre 2020

17

Rapporteur : Vincent YOU

Dans le contexte de la crise sanitaire, par délibération du 4 juin dernier la Ville d'Angoulême a acté plusieurs exonérations tarifaires relatives aux activités commerciales afin d'accompagner les commerçants dans la poursuite de leurs activités, en sa qualité de gestionnaire de son patrimoine mis à disposition ou loué.

Avec la deuxième phase de confinement entamée le 30 octobre dernier, une révision des conditions financière de l'occupation du domaine public ou privé de la commune s'impose à nouveau, avec une exonération des redevances ou de toute contrepartie financière pour les activités contraintes à la fermeture par ce confinement ou impactées dans leur fréquentation.

Les occupants visés sont ceux :

- concernés par les tarifs municipaux (délibération du 17 décembre 2019) du fait d'une autorisation d'occupation du domaine public : « terrasses annuelles », « terrasses fermées », droits de place sur les foires et marchés pour les commerçants sédentaires
- concernés par une occupation des halles centrales pour les activités non reconnues comme essentielles et obligées à fermeture. Pour les commerces des halles qui auront pu maintenir leur ouverture, un dégrèvement de loyer pourra être envisagé sur la deuxième période de confinement à due concurrence d'une perte de chiffre d'affaires qui devra être justifiée ;
- concernés par une redevance ou une autre contrepartie financière du fait de l'occupation d'espace public ou privé mis à disposition aux fins d'une activité commerciale et qui a été suspendue du fait du confinement ;
- concernés par un loyer au titre d'un bail commercial ou dérogatoire.


Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de prononcer l'exonération des redevances ou contreparties financières des activités précédemment évoquées, et ce pour la durée du confinement entamé le 30 octobre dernier ;
- d'autoriser les dégrèvement envisagés pour les commerces des halles en fonction de leur perte de chiffre d'affaires dûment justifiée sur cette même période ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
16 décembre 2020  
Pour extrait conforme,  
P/ Le Maire,  
L'Adjoint



  
**Pour le Maire**  
**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**  
Adjointe déléguée  
à la **Solidarité et au soutien**  
aux **Acteurs Associatifs Sociaux**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

